

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires (deuxième lecture) (n° 838) (Mme Karine BERGER, rapporteure) 2
- Présences en réunion 8

Mardi

4 juin 2013

Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 91

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

**Présidence de
M. Gilles Carrez,
*Président.***



La Commission examine, en deuxième lecture, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires (n° 1091) (Mme Karine Berger, rapporteure).

TITRE I^{ER} **SÉPARATION DES ACTIVITÉS UTILES AU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE DES ACTIVITÉS SPÉCULATIVES**

Article 1^{er} : *Filialisation des activités bancaires spéculatives*

La Commission repousse les amendements n^{os} 15 de M. Carpentier, 17 de M. Giraud, 50 de M. Sansu, 38 et 103 de M. Cherki, 16 de M. Carpentier, 35 de M. Cherki, 18 de M. Giraud, 51 de M. Sansu et 19 de M. Carpentier.

Article 4 : *Modalités d'application du titre I^{er}*

La Commission repousse l'amendement n° 73 de M. Philippe Vigier.

TITRE I^{ER} BIS **TRANSPARENCE ET LUTTE CONTRE LES DÉRIVES FINANCIÈRES**

CHAPITRE I^{ER} **LUTTE CONTRE LES PARADIS FISCAUX ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX**

Article 4 bis A : *Débat annuel sur la liste des paradis fiscaux*

La Commission accepte l'amendement n° 92 M. Guillaume Bachelay.

Article 4 bis : *Transparence des activités bancaires pays par pays*

La Commission repousse l'amendement n° 53 de M. Sansu.

La Commission examine en discussion commune les amendements identiques n^{os} 41 de Mme Dalloz et 86 de M. Lamour et les amendements identiques n^{os} 40 de Mme Dalloz et 85 de M. Lamour.

M. Jean-François Lamour. L'amendement 85 a pour objet de conditionner, dans l'attente de la mise en œuvre de la directive CRD IV, les différentes obligations de publication prévues par cet article au principe de réciprocité avec nos partenaires européens, le risque étant de placer les banques françaises en situation de distorsion de concurrence.

Mme Karine Berger, rapporteure. Il n'y a aucune difficulté, le projet de loi reprenant les dates prévues par la directive. Nous n'anticipons pas les mesures communautaires, nous nous contentons d'inscrire dès maintenant son calendrier en droit français.

M. le président Gilles Carrez. Le problème n'est pas tant celui de la publication de la directive que celui de son application dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Elle repousse les amendements identiques n^{os} 41 de Mme Dalloz et 86 de M. Lamour et les amendements identiques n^{os} 40 de Mme Dalloz et 85 de M. Lamour.

Elle accepte l'amendement n^o 109 de la rapporteure, puis repousse les amendements n^{os} 31 de M. Alauzet, 13 de M. Giraud, 61 de M. Alauzet et 20 de M. Carpentier.

Elle accepte l'amendement n^o 1 de la rapporteure, puis repousse l'amendement n^o 59 de M. Alauzet.

La Commission examine ensuite l'amendement n^o 100 du Gouvernement.

Mme la rapporteure. Cet amendement n'est pas qu'un amendement technique. Il vise à favoriser l'échange automatique d'informations à des fins fiscales à l'échelon international. Cet amendement introduit en droit interne le fondement d'une obligation déclarative à la charge des établissements français afin qu'ils fournissent à l'administration fiscale française les données demandées par ses homologues étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative. Cette mesure profitera à la France, car nos partenaires feront de même dans leurs législations, facilitant l'accès aux informations à l'étranger pour notre administration.

M. Jean-François Lamour. Un tel amendement aurait-il pu éviter « l'affaire Cahuzac » ?

Mme la rapporteure. Je ne peux que répéter que cet amendement prévoit la transmission automatique d'informations à des fins fiscales, sous réserve de réciprocité. Il nous permettra d'obtenir des informations sur les comptes détenus par des français dans des établissements étrangers.

M. le président Gilles Carrez. J'espère que des informations seront données en séance publique sur les dispositions de même type existant en droit national dans les autres États membres.

La Commission accepte l'amendement n^o 100 du Gouvernement.

Elle examine ensuite l'amendement n^o 93 de M. Potier.

Mme la rapporteure. L'objet de l'amendement est d'étendre aux grandes entreprises les obligations d'information prévues à l'article 4 *bis* pour les banques. Comme pour ces dernières, la transparence de leurs activités dans tous les pays doit permettre de renforcer la lutte contre les pratiques d'évasion fiscale en faisant apparaître la réalité de leurs activités dans ces territoires. Les critères sont les mêmes que ceux qui ont été retenus pour les banques.

La Commission accepte l'amendement n^o 93 de M. Potier.

TITRE I^{ER} TER

ENCADREMENT DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE SECTEUR BANCAIRE

Article 4 *decies* : *Encadrement de la rémunération des dirigeants des établissements de crédit*

La Commission examine l'amendement n° 99 du Gouvernement.

Mme la rapporteure. Le Sénat a prévu que les actionnaires sont consultés sur la rémunération des dirigeants. L'amendement 99 et les amendements 106 et 107 du Gouvernement élargissent et regroupent les mesures sur ce point, en reprenant les principaux éléments de la directive CRD IV. Ils prévoient notamment l'introduction d'un ratio entre la part fixe et la part variable de la rémunération des dirigeants et de l'ensemble des personnes dont l'activité a une incidence sur le profil de risque de l'établissement.

M. Jean-François Lamour. Il convient d'insister sur cet amendement que je m'étonne de voir venir en deuxième lecture. Je m'interroge également sur son articulation avec l'application de la directive CRD IV. Là encore, le risque d'affaiblir le secteur bancaire français est réel si nous sommes les seuls à appliquer ces dispositions au 1^{er} janvier 2014.

Mme Marie-Christine Dalloz. La part variable des rémunérations est-elle concernée ?

Mme la rapporteure. Il s'agit d'encadrer les rémunérations en fixant un ratio entre la part fixe et la part variable. Il ne sera possible de déroger à la règle du « un pour un » que par une décision explicite de l'assemblée générale se prononçant à la majorité des deux tiers.

Mme Marie-Christine Dalloz. Cette disposition s'appliquera-t-elle à la BPI ?

Mme la rapporteure. La BPI, en tant qu'établissement financier, sera bien concernée par cette mesure.

*La Commission **accepte** l'amendement n° 99 du Gouvernement, puis elle **repousse** l'amendement n° 12 de M. Giraud.*

*Elle **accepte** ensuite les amendements n°s 106 et 107 du Gouvernement, puis elle **repousse** l'amendement n° 54 de M. Sansu.*

TITRE II

MISE EN PLACE DU RÉGIME DE RÉOLUTION BANCAIRE

CHAPITRE I^{ER}

INSTITUTIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE RÉOLUTION BANCAIRES

Section 2 : Le fonds de garantie des dépôts et de résolution

Article 6 : *Missions du fonds de garantie des dépôts et de résolution*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 76 de M. de Courson.*

CHAPITRE II
PLANIFICATION DES MESURES PRÉVENTIVES DE RÉTABLISSEMENT ET DE
RÉSOLUTION BANCAIRES ET MISE EN PLACE DU RÉGIME DE RÉSOLUTION
BANCAIRE

Article 7 : *Résolution et prévention des crises bancaires*

La Commission repousse l'amendement n° 72 de M. Philippe Vigier.

Article 8 : *Mesures de police administrative et garanties apportées à l'administrateur provisoire*

La Commission accepte l'amendement n° 90 de M. Launay et le sous-amendement n° 108 de la rapporteure.

TITRE III
SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE

Article 11 : *Création du conseil de stabilité financière*

La Commission repousse les amendements n°s 21 et 22 de M. Robert. Puis elle accepte l'amendement n° 26 de la rapporteure. Enfin, elle repousse l'amendement n° 23 de M. Robert.

Article 11 bis : *Accès des commissions d'enquête parlementaires aux informations couvertes par le secret bancaire*

La Commission accepte l'amendement n° 27 de la rapporteure.

TITRE III *BIS*
ENCADREMENT DES CONDITIONS D'EMPRUNT DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Article 11 ter : *Encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales et de leurs groupements*

La Commission repousse l'amendement n° 39 de M. Carrez.

CHAPITRE III
SUPERVISION DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES CONTREPARTIES
AUX TRANSACTIONS SUR DÉRIVÉS

Article 15 ter : *Complémentaire retraite des hospitaliers*

La Commission accepte l'amendement n° 98 du Gouvernement.

TITRE VI PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CHAPITRE I^{ER} PLAFONNEMENT DES FRAIS D'INCIDENT ET OFFRE DE SERVICES BANCAIRES POUR LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ

Article 17 : *Plafonnement des frais d'incident et offre de services bancaires pour la clientèle en situation de fragilité*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 33 de Mme Sas, 24 de M. Robert et 55 de M. Sansu.*

CHAPITRE II ASSURANCE-EMPRUNTEUR

Article 18 : *Assurance-emprunteur*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 48 de M. Abad et 89 de M. Sansu. Puis elle **accepte** l'amendement n^o 84 de la rapporteure. Enfin, elle repousse les amendements n^{os} 2 de M. Pélissard et 57 et 104 de M. Sansu.*

CHAPITRE V MESURES DE SIMPLIFICATION

Article 21 : *Accessibilité bancaire*

*La Commission **accepte** les amendements n^{os} 36 et 37 de la rapporteure.*

Article 22 : *Procédure de surendettement*

*La Commission **accepte** les amendements n^{os} 101 du Gouvernement et 81 de la rapporteure.*

Article 23 ter : *Détermination des conditions d'affectation des bénéficiaires des contrats de prestations d'obsèques*

*La Commission **accepte** les amendements n^{os} 102 et 105 du Gouvernement.*

Article 23 quater : *Information sur les contrats d'assurance-vie en déshérence*

La Commission examine ensuite l'amendement n^o 114 de M. Eckert.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement a principalement pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la question des comptes inactifs. Il me semble que nous pourrions sans doute y revenir de façon plus approfondie, par exemple à l'occasion de l'examen d'une proposition de loi consacrée à ce sujet.

La Commission accepte l'amendement n° 114 de M. Eckert.

TITRE VII

ORDONNANCES RELATIVES AU SECTEUR BANCAIRE ET FINANCIER

Article 31 : *Transfert aux mécanismes successeurs du fonds de développement pour l'Irak des avoirs détenus par l'ancien régime irakien sur le territoire français*

La Commission accepte les amendements n^{os} 28, 29 et 30 de la rapporteure.

*

* *

Membres présents ou excusés

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Réunion du mardi 4 juin 2013 à 14 h 30

Présents. - M. Éric Alauzet, M. Dominique Baert, M. Laurent Baumel, M. Jean-Marie Beffara, M. Gilles Carrez, M. Pascal Cherki, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Jean-Louis Dumont, M. Christian Eckert, M. Alain Fauré, M. Marc Francina, M. Marc Goua, M. Laurent Grandguillaume, Mme Arlette Grosskost, M. Jérôme Lambert, M. Jean-François Lamour, M. Dominique Lefebvre, M. Jean-François Mancel, Mme Valérie Rabault, M. Nicolas Sansu, M. Gérard Terrier

Excusés. - M. Guillaume Bachelay, M. Michel Pajon, M. Pascal Terrasse, M. Michel Vergnier

Assistaient également à la réunion. - M. Christian Paul, M. Dominique Potier

